



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 12/09/2025

Date d'affichage : 12/09/2025

DELIBERATION N° 051/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Cosme DILME donne pouvoir à François RALLO
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Carole CARTON
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Jean PEZIN
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Robert TARDA
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Olivier RABAT
- Pascal GIRAUDET donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Sylvain VIOT donne pouvoir à Eric BOUILLIN
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absente excusée : Bénédicte SARASSAT

Secrétaire de séance : Claire SALFATI-TEDGUI

OBJET : Demande d'aide au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'acquisition de documents en 2025 (création de fonds) pour la médiathèque Alexandre Jardin.

Madame Carole Carton, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enseignement, aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle à l'assemblée la délibération du 27/03/2025 par laquelle la ville a sollicité une aide financière de 2 500 € du Département des Pyrénées-Orientales afin d'acquérir des documents pour créer le fonds pour la médiathèque Alexandre Jardin.

En effet, la commune a adhéré le 16/12/2021 au Plan Départemental 2021-2027 de la lecture publique et le règlement des aides du département prévoit une garantie d'équité territoriale et un taux d'aide retenu fixé au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT), soit 28 % pour la commune et non 25 % comme indiqué dans la délibération précitée du 27/03/25, du montant plafond établi à 10 000 € HT, soit 2 800 € d'aide possible en 2025 (et non 2 500 €).

Pour mémoire, notre médiathèque est gérée en régie directe, elle répond aux conditions de surface minimale (minimum de 0,07 m²/hab sans être inférieure à 100 m²), elle est insérée dans le réseau intercommunal de lecture publique de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) et elle est accessible aux PMR. De plus, le mobilier respecte les normes des ERP.

Madame Carole Carton signale que les services de la bibliothèque départementale des Pyrénées-Orientales et ceux de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » ont apporté leur expertise et leurs conseils notamment au regard de la complémentarité avec le réseau de lecture publique qu'elles développent et animent.

En outre, la collectivité bénéficiaire de l'aide du Département doit s'engager à ce que les dépenses liées à la création du fonds documentaire soient imputées en investissement et ne relèvent pas du renouvellement des collections, ce qui est le cas pour notre médiathèque puisqu'il s'agit d'une création de fonds.

Par suite, eu égard à la qualité du projet présenté par la ville, tel que figurant dans la note explicative du projet d'acquisition de documents qui sera jointe au dossier de demande d'aide pour 2025, Madame Carole Carton fait état du devis d'acquisition de documents en 2025 pour un montant de 47 285,19 € HT qui permet à la ville de solliciter une aide du Département à hauteur de 28 % du montant plafond de 10 000 € HT, soit 2 800 € d'aide sollicitée pour 2025.

En conséquence, Madame Carole Carton propose à l'assemblée, d'une part, d'approuver l'opération d'acquisition de documents en 2025 pour une somme de 47 285,19 € HT, d'autre part, de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 2 800 €, enfin, d'arrêter le plan de financement suivant : Aide à la création du fonds documentaire du Conseil Départemental pour 2 800 € (soit 6 % du montant HT) et autofinancement communal pour 44 485,19 € (soit 94% du montant HT).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Carole Carton et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Abroge** la délibération n° 008/2025 du 27/03/2025 portant demande d'aide en 2025 au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'acquisition de documents (création de fonds) pour la médiathèque ;

- **Approuve** l'opération d'acquisition de documents en 2025 pour la médiathèque telle qu'indiquée supra, pour un montant de 47 285,19 € HT ;

- **Sollicite** l'aide 2025 du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de de la création du fonds documentaire de la médiathèque à hauteur de 2 800 € ;

- **Arrête** le plan de financement suivant pour cette opération :
- Aide 2025 à la création du fonds documentaire du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales : 2 800 € (soit 6 % du montant HT) ;
- Autofinancement communal pour 44 485,19 € (soit 94 % du montant HT) ;

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François RALLU



Publication le : 22 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216601896-20250918-del-051-2025-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025